



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/10/2022
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1904

Jour de la Nuit -Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rues Jacques Boyceau, Gilbert de Guingamp, Léon Gatin, Chemin du Janicule

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Considérant la demande formulée par l'association Agir en vue de l'organisation d'une animation nationale « Jour de la Nuit » à Versailles, avec le concours des associations : Versailles Graine Active, Environnement Initiative, Magnitude 78, Observatoire de Paris Meudon, Versaillais et Astronome professionnel, Club Cassini

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation sauf pour les riverains afin de permettre le bon déroulement de cet évènement qui va générer un afflux de piétons

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement et la circulation** des véhicules de toute nature, sont interdits sauf pour les riverains, **le samedi 15 octobre 2022 de 20h à 23h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'animation.

- **Rue Jacques Boyceau**
- **Rue Gilbert de Guingamp**
- **Rue Léon Gatin**
- **Chemin du Janicule**

De plus, les piétons ne pourront pas emprunter l'escalier allant de la rue Jacques Boyceau à la rue Gilbert de Guingamp lequel se trouvera temporairement sans éclairage.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2022